

# RELEVÉ DE CONCLUSIONS COMMENTÉ DE LA TABLE RONDE RETRAITES DU 21 NOVEMBRE 2007

## **Création d'un échelon supplémentaire pour l'ensemble des personnels au cadre permanent = majoration salariale de 2,5%**

- Tous les agents à l'exception des conducteurs et des gardes-barrière sont concernés par la création d'un 10<sup>e</sup> échelon,
- Pour les agents de conduite (qui ont actuellement 7 échelons), c'est un 8<sup>e</sup> échelon qui est créé,
- Pour les gardes-barrière (qui ont actuellement 6 échelons), c'est un 7<sup>e</sup> échelon qui est créé.

Cette mesure entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2008. Elle équivaut à une majoration salariale de 2,5%.

Elle sera rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2008. Cela signifie, par exemple, qu'un agent qui aurait pu passer sur cet échelon supplémentaire au 1<sup>er</sup> janvier 2008 percevra au 1<sup>er</sup> juillet 2008 un rappel (majoration salariale de 2,5%) correspondant aux 6 premiers mois de l'année.

La condition d'accès au bénéfice de cet échelon sera de :

- 8 années d'ancienneté sur le 9<sup>ème</sup> échelon au 1/07/2008,
- 7 années d'ancienneté sur le 9<sup>ème</sup> échelon au 1/07/2009,
- 6 années d'ancienneté sur le 9<sup>ème</sup> échelon au 1/07/2010,
- 5 années d'ancienneté sur le 9<sup>ème</sup> échelon à compter du 1/07/2011.

## **Augmentation de la prime de fin d'année**

La prime de fin d'année est actuellement la somme du traitement et de l'indemnité de résidence. Elle comprendra désormais une prime de travail, calculée sur la base des codes primes 1 et 2 (barème des agents sédentaires) quel que soit le métier de l'agent.

C'est donc un pas supplémentaire vers la création d'un 13<sup>ème</sup> mois.

Cette majoration de la prime de fin d'année se fera progressivement sur 3 ans. Les modalités seront définies lors des négociations salariales 2008, une première réunion devant se tenir dès le mois de février.

## **Prise en compte de la gratification d'exploitation et de vacances pour le calcul des pensions**

Certains éléments de rémunération ne sont pas pris en compte dans le calcul des pensions (gratifications de vacances et d'exploitation, indemnité de résidence, indemnités de sujétion...).

Il s'agira de prendre en compte pour le calcul des pensions ceux de ces éléments qui sont communs à tous les cheminots (ex: gratifications de vacances et d'exploitation).

Le cadre et les modalités de cette prise en compte seront définis lors des négociations.

## **Les veuves dont le mari cheminot percevait le minimum de pension verront leur pension de réversion passer progressivement de 50 à 54%**

La Direction de la SNCF propose à la Caisse de retraite et au Gouvernement la majoration des pensions de réversion concernées, en trois étapes :

- 1er juillet 2008 : passage à 51,3%
- 1er juillet 2009 : passage à 52,7%
- 1er juillet 2010 : passage à 54%

Cette mesure, constitue une première étape. Elle bénéficiera, dans l'immédiat, à 40 000 conjointes de cheminots décédés.

Plus largement, toutes les pensions de réversion inférieures à 54% du minimum de pension seront progressivement portées à ce taux.

## **Prise en compte de la pénibilité et des spécificités métiers**

L'entreprise s'engage à une meilleure prise en compte des pénibilités au sein de l'entreprise dans des conditions à définir lors des tables rondes :

- Pour les agents en fin de carrière qui ont occupé durablement des postes pénibles, l'accès au temps partiel ou à la cessation progressive d'activité serait favorisé.  
Ex : un agent en fin de carrière ayant occupé un poste pénible décide de ne plus travailler qu'à 80% de son temps : il cotise à hauteur de ces 80% pour la retraite, l'entreprise participe à la prise en charge des cotisations vieillesse sur les 20% restants. Ainsi, cette période de temps partiel compte comme un temps plein dans le calcul de la retraite
- Pour financer un complément de retraite, l'entreprise pourrait cotiser davantage sur les indemnités de sujétion liées à des pénibilités professionnelles (indemnités de nuit, de dimanches et fêtes, d'astreinte, de travail en tunnel)
- Les indemnités liées à certaines pénibilités (travail de nuit, 3x8) seront augmentées
- Par ailleurs, concernant le compte épargne temps, la SNCF pourrait verser un complément de jours (appelé « abondement ») pour les agents occupant des postes à contraintes spécifiques
- Des mesures spécifiques aux personnels d'accompagnement des trains ou aux agents de conduite en fin de carrière seront étudiées
- Un observatoire des conditions de vie au travail et de la pénibilité des métiers sera mis en place